

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°073 DU 25/10/2022

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Eurovia Dala

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 24/10/2022 de l'entreprise Eurovoa Dala,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant que des séparateurs en plastique de voie sont mis en place pour réduire la vitesse sur le chemin du Clos,

ARRETE

Article 1er. -

La mise en place de séparateur de voie sont exécutés du 26/10/2022 au 27/01/2023 sur le chemin du Clos (en agglomération) sur le territoire de la commune de Montéliér.

Article 2. -

Les deux sens de circulation sont concernés par la mise en place des séparateurs de voie.

Article 3. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 4. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 25/10/2022

Le Maire,



Bernard VALLON